



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-284

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2023-10-03-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs à l'élection des juges consulaires au Tribunal de commerce de Tarbes pour l'année 2023 (1 page)	Page 3
65-2023-10-03-00001 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections 2023 des juges du tribunal de commerce de Tarbes (2 pages)	Page 5

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-10-03-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs à l'élection des juges consulaires au Tribunal de commerce de Tarbes pour l'année 2023



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-  
modifiant l'arrêté préfectoral  
portant convocation des électeurs  
à l'élection de juges consulaires  
au Tribunal de commerce de Tarbes pour l'année 2023**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.723-1 à L.723-14, L.731-3 et L.732-3 et R. 723-1 à R.723-31 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n°2004-328 du 15 avril 2004 relative à l'élection des délégués consulaires et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et de chambres des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2023-09-29-00001 du 29 septembre 2023 portant convocation des électeurs à l'élection de juges consulaires au tribunal de commerce de Tarbes pour l'année 2023 ;

Considérant que, suite à une indisponibilité de l'un des membres de la commission d'organisation des élections, il y a lieu de modifier l'horaire du premier tour du scrutin ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N°65-2023-09-29-00001 susvisé est modifié comme suit : les termes « 10 heures » sont remplacés par « 11 heures ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Article 3 : M le préfet des Hautes-Pyrénées et M. le président du Tribunal de commerce de Tarbes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site Internet des services de l'État.

Fait à Tarbes, le 03 OCT. 2023

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-10-03-00001

Arrêté préfectoral portant composition de la  
commission d'organisation des élections dans le  
cadre des élections 2023 des juges du tribunal de  
commerce de Tarbes



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant composition de la commission d'organisation des élections dans le cadre  
des élections 2023 des juges du tribunal de commerce de Tarbes**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n°2004-328 du 15 avril 2004 relative à l'élection des délégués consulaires et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et de chambres des tribunaux de commerce ;

Vu la désignation des magistrats en vue de siéger à ladite commission ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la constitution de cette commission ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture

**ARRÊTE**

Article 1 : La commission d'organisation des élections est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Elle se réunira le vendredi 13 octobre 2023 à partir de 11 heures pour le premier tour de scrutin et, le cas échéant, le jeudi 26 octobre 2023 pour le second tour de scrutin à partir de 10h au siège du tribunal de commerce de Tarbes.

Article 2 : La commission d'organisation des élections est composée comme suit :

Pour le scrutin du 13 octobre 2023 :

en qualité de présidente :

Madame Muriel Renard, présidente du tribunal judiciaire de Tarbes

en qualité de membre :

- Madame Héloïse ESTADIEU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tarbes, titulaire,

en qualité de fonctionnaire désigné par le préfet :

-le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales ou son représentant

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Pour le scrutin du jeudi 26 octobre 2023 :

en qualité de présidente :

Madame Muriel Renard, présidente du tribunal judiciaire de Tarbes

en qualité de membre :

- Madame Héloïse ESTADIEU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tarbes, titulaire,

en qualité de fonctionnaire désigné par le préfet :

-le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales ou son représentant

Le secrétariat de la commission est assuré pour les deux tours de scrutin par le greffier du tribunal de commerce de Tarbes.

Article 3 : Le dépouillement des votes et la proclamation des résultats sont publics.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le président du Tribunal de commerce de Tarbes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site Internet des services de l'État et notifié à l'ensemble des membres de la commission susmentionnée.

Article 5 : le présent arrêté entre immédiatement en vigueur dès sa publication.

Fait à Tarbes, le

03 OCT. 2023

Le préfet

Pour le préfet et par  
délégation,

La secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN